

**ARRÊTÉ**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
« Festival Kinoramax »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**Vu** l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19 février 2020 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons  
**Vu** la demande présentée par Madame Valérie ANDRÉ, responsable de la collégiale de l'association Kinomad en date du 29 avril 2024.

**ARRETE**

**Article 1** - Madame Valérie ANDRÉ, responsable de la collégiale de l'association Kinomad est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du festival Kinoramax devant se dérouler le vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024.

**Article 2** - Le débit de boissons sera soumis aux dates et horaires fixés suivants :

Du vendredi 5 au samedi 6 juillet 2024 de 10h00 à 3h00 avec arrêt de la vente d'alcool à 2h30

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

**Article 4** - Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Luzech
- Mme Valérie ANDRÉ, responsable de la collégiale de l'association Kinomad

Saint-Vincent-Rive-d'Olt, le 13 juin 2024  
**Le Maire, Raoul DEBAR**

